

CONSEIL MUNICIPAL DE FRENEUSE

COMPTE RENDU SEANCE DU DIMANCHE 30 MARS 2014

Étaient présents : MM. Didier JOUY, Patrick WINIESKI, Florence RAMIREZ, Guy DEFLINE, Anne FRANCHI, Alain CLERGEOT, René CORNIERE, Yves PRUVOT, Laurence FOUCHER, Rémi CLAUSNER, Jean-Michel PELLETIER, Maryse VADIMON, Annie BUSATA, Ali DJEBRI, Anne-Marie CRESTE, Nordine MESSAR, Jean EONDA, Seydina MBAYE, Létitia ANTONA, Corinne MANGEL, Christine RIET, Estelle BAUDRY, Joëlle HAMICHE, Vincent RADET, Celso NASCIMENTO, Virginie LAMBOTTE, Jocelyne GAUTHEROT à partir de 19h50.

Absents ayant donné pouvoir : MM. Jocelyne GAUTHEROT jusqu'à 19h50

Absents n'ayant pas donné pouvoir : NEANT

ORDRE DU JOUR

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la présidence de Didier JOUY, Maire.

Il donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections :

- suffrages exprimés : 1 027 sur 1 268 votants
- Liste Freneuse Ensemble : 1 027 voix

27 sièges sont attribués à la Liste Freneuse Ensemble.

Il déclare installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

1	M. JOUY Didier
2	Mme RAMIREZ Florence
3	M. WINIESKI Patrick
4	Mme FRANCHI Anne
5	M. DEFLINE Guy
6	Mme MANGEL Corinne
7	M. CLAUSNER Rémi
8	Mme BAUDRY Estelle
9	M. EONDA Jean

10	Mme VADIMON Maryse
11	M. PELLETIER Jean-Michel
12	Mme BUSATA Annie
13	M. RADET Vincent
14	Mme CRESTE Anne-Marie
15	M. DJEBRI Ali
16	Mme ANTONA Létitia
17	M. MESSAR Nordine
18	Mme LAMBOTTE Virginie
19	M. PRUVOT Yves
20	Mme FOUCHER Laurence
21	M. NASCIMENTO Celso
22	Mme CONSTANCIO-RIET Christine
23	M. MBAYE Seydina
24	Mme HAMICHE Joëlle
25	MR CORNIERE René
26	Mme CHARBY-GAUTHEROT Jocelyne
27	M. CLERGEOT Alain

Monsieur JOUY laisse la parole au doyen d'âge de l'assemblée.

Monsieur Alain CLERGEOT, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, prend la présidence, conformément à l'article L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales pour procéder à l'élection du Maire.

Le Conseil Municipal choisit pour secrétaire de séance Madame Anne-Marie CRESTE. Les assesseurs sont Madame Corinne MANGEL et Madame Christine CONSTANCIO-RIET.

1- ELECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-4 et L.2122-7 ;

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant les conditions d'éligibilité aux fonctions de maire ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que le Maire est élu pour la même durée que le Conseil Municipal ;

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, président de l'assemblée, fait appel à candidatures et invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection.

Pour la liste « Freneuse ensemble », candidature de Didier JOUY.

Le Conseil Municipal procède alors à l'élection du Maire à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 2
Nombre de suffrages exprimés : 25
Majorité absolue : 13

Nombre de suffrages obtenus :
Didier JOUY : 25

Monsieur Didier JOUY, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Monsieur JOUY remercie chaleureusement le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire préside la suite de la séance.

2- FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Considérant que les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, ce qui porte ce nombre à 8 maximum ;

Monsieur le Maire propose l'élection de quatre adjoints. Il précise que ces adjoints présideront les commissions « affaires sociales, culture et communication », « finances, marchés publics et subventions », « affaires scolaires, enfance et jeunesse » et « travaux, équipement, urbanisme, environnement et sécurité ».

Monsieur EONDA, Conseiller municipal, demande pourquoi le nombre d'adjoints serait de quatre, alors que lors de la précédente mandature, il y avait cinq adjoints. Monsieur le Maire répond que la réduction du nombre d'adjoints est liée à des raisons économiques et au fait que les délégations seront réparties autrement, de manière à ce que le domaine des associations, faisant précédemment l'objet d'une délégation à un adjoint, soit confié à un adjoint ayant d'autres délégations, qui sera aidé d'un conseiller municipal délégué.

Monsieur CLAUSNER, Conseiller municipal, demande quel est le rôle de l'adjoint. Monsieur le Maire répond que l'adjoint le représente et exerce une partie des fonctions, que Monsieur le Maire lui aura déléguée.

Madame BAUDRY, Conseillère municipale, demande quelle est la différence entre un adjoint et un conseiller délégué.

Monsieur le Maire précise que l'adjoint a qualité d'officier d'état civil et officier de police judiciaire.

Madame MANGEL, Conseillère municipale, demande si le budget prévu pour les indemnités d'adjoints non utilisé est remis dans le budget général.

Monsieur le Maire confirme et précise que le montant de l'indemnité accordée est fixe et ne dépend pas du nombre d'adjoints en exercice.

Monsieur EONDA demande s'il est possible de réduire le montant des indemnités et de laisser le nombre d'adjoints à 5.

Monsieur le Maire répond que tout est possible, mais que le nombre proposé est suffisant. Il précise

qu'être adjoint demande beaucoup de disponibilités.

Monsieur CLAUSNER demande s'il ne serait pas possible d'avoir un adjoint parmi le pôle des dix nouveaux conseillers, afin de les représenter. Il précise qu'il ne parle pas pour lui.

Monsieur le Maire pense qu'il est préférable d'avoir un peu de recul sur les affaires communales et une expérience d'élus locaux pour être adjoint.

Monsieur RADET, Conseiller municipal, rappelle que les élus sont issus d'une liste avec une tête de liste et qu'il lui semble logique que le maire propose ses adjoints pour le représenter, pour être officier d'état civil. Il ajoute que ce n'est pas choquant et que le rôle de conseiller municipal permet déjà de faire beaucoup de choses. Il précise que les personnes restent libres de se présenter si elles le souhaitent.

Madame BAUDRY dit que le fait d'être conseiller est aussi un gros travail.

Monsieur le Maire dit que les gens qui veulent s'investir sont les bienvenus, notamment dans le cadre des commissions. Il précise que certaines commissions, notamment appel d'offres et plan local d'urbanisme, ont lieu dans la journée, dans la mesure où interviennent des services de différentes administrations.

Monsieur le Maire propose une liste de quatre adjoints. Il précise qu'une autre liste peut se présenter.

Monsieur MBAYE, Conseiller municipal, est d'accord avec Monsieur RADET, mais il souhaite revenir sur le nombre d'adjoints. Sur le document distribué relatif aux commissions, il voit que concernant la commission « animations, vie associative », il n'y a pas d'adjoint. Il rappelle qu'il y avait des conseillers investis dans la vie associative et il demande pourquoi ces derniers ne pourraient pas être adjoints, par exemple Madame BAUDRY.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura des conseillers délégués et que c'est un choix d'organisation. Monsieur MBAYE demande donc à Monsieur le Maire s'il préfère avoir des conseillers délégués plutôt que des adjoints.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise qu'il préfère avoir un exécutif resserré. Il rappelle que l'adjoint est élu par le conseil municipal, mais que pour avoir un rôle, l'adjoint doit recevoir une délégation du maire. Il ajoute qu'il souhaite avoir des conseillers délégués pour certains domaines d'activités, des élus qui donneront du temps pour être présents.

Madame BAUDRY dit que dans le précédent mandat, le fait qu'il n'y ait pas d'adjoint à la tête de la commission animations était un peu bizarre et cette commission avait du mal à bien fonctionner.

Monsieur le Maire dit que lors du précédent mandat, il y avait un problème de mésentente entre un adjoint et un conseiller délégué, et qu'il y aura des adjoints dans la commission « animations, vie associative ».

Madame BAUDRY dit que la commission a besoin d'être coordonnée et elle se demande, s'il n'y a pas d'adjoint, si elle va fonctionner de manière intelligente.

Monsieur le Maire comprend que lors de la précédente mandature, cela a été difficile, mais il assure que cela ne se reproduira pas. Un conseiller délégué travaillera avec l'adjoint.

Monsieur RADET dit que celui qui a une délégation peut être moteur.

Monsieur le Maire dit que Monsieur CREVET, qui était conseiller délégué à l'animation, tenait son rôle et animait bien la commission.

Madame BAUDRY approuve.

Monsieur CLAUSNER demande comment sont désignés les conseillers délégués.

Monsieur le Maire répond qu'il les nomme lui-même.

Madame LAMBOTTE, Conseillère municipale, demande comment fonctionnent les commissions.

Monsieur le Maire répond qu'elles s'organisent comme elles le souhaitent. Les réunions ont lieu souvent le soir, sauf impératifs nécessitant la présence de bureaux extérieurs, ce qui est le cas pour les commissions d'appels d'offres et PLU, qui ont lieu en journée.

Madame GAUTHEROT, Conseillère municipale, arrive à 19h50.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote pour fixer le nombre d'adjoints.

Monsieur EONDA demande que le vote soit à bulletin secret.
Monsieur le Maire accepte.

Il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Nombre de vote pour la proposition de 4 adjoints : 24

Nombre de vote contre la proposition de 4 adjoints : 3

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

Fixe à quatre le nombre des adjoints.

3- ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 ;

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant d'adjoints à désigner ;

Considérant que l'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à la présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci ;

Considérant qu'à l'issue du délai de dépôt, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée ;

La liste déposée est conduite par Monsieur Patrick WINIESKI.

Les candidats sont : MM. Patrick WINIESKI, Florence RAMIREZ, Guy DEFLINE et Anne FRANCHI.

Le Conseil Municipal procède alors à l'élection des adjoints au maire à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Nombres de suffrages obtenus :

Liste conduite par Patrick WINIESKI : 24

Ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés Adjointes et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Patrick WINIESKI
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

Premier Adjoint	Patrick WINIESKI
Deuxième Adjoint	Florence RAMIREZ
Troisième Adjoint	Guy DEFLINE
Quatrième Adjoint	Anne FRANCHI

QUESTIONS DIVERSES

~ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la prochaine séance aura lieu le vendredi 11 avril 2014 à 20h30.

~ Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'un catalogue de formations a été mis dans leur pochette. Ceux qu'ils le souhaitent peuvent s'inscrire. Si au moins 15 élus sont intéressés, une formation peut être organisée à Freneuse le soir ou un samedi matin. Cette formation pourrait porter sur l'organisation municipale.

~ Monsieur CLAUSNER demande, après le maire et les adjoints, quand seront désignés les membres des commissions et les délégués.
Monsieur le Maire répond que ce sera à l'ordre du jour de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Le Maire,

Didier JOUY